



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION
N°2023/114

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, en date du 22 mai 2023, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de revêtement de la chaussée, en occupant temporairement le domaine public, rue des Bassins, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 juin 2023 au mercredi 28 juin 2023, le permissionnaire, l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, sis TSA 70011 – SOGELINK 69134 DARDILLY cedex, est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de réfection de revêtement de la chaussée, rue des Bassins, à Portiragnes.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la rue des Bassins et des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 13/06/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 07 juin 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

